



association
des salles de réunions
ouvrières

rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève
+41 22 731 87 07
admin@asro1918.org
IBAN CH1409000000173383029

après soumission à la présidence et son ok du 08-02-2021

va en communication aux personnes en charge de la vérification
avec bilan + exploitation + grandLivre de l'exercice 2020

après remise au Conseil des rapports de vérifications 2019 et 2020 le 15-03-2020,
transmission du rapport à l'intention du Conseil

09/02/2021 RAPPORT de l'administrateur sur l'établissement des comptes 2020

2021-02-09asro_presidence RAPPORT de l'administrateur sur l'établissement des comptes 2020.pdf

concernant le 4102, Energie et fluides SIG

Ayant reçu la récente facture de consommation des SIG pour la période du 11-01-2020 au 12-01-2021 (367 jours), il peut être utile de savoir qu'elle indique 8909 kwh alors que celle pour l'année précédente indiquait 8806 kwh: le Conseil constatera que les restrictions COVID de 2020, avec le télétravail, n'ont pas réduit le montant des charges de ce compte et qu'il faut considérer ce fait pour 2021.

concernant le 4106, Nettoyage et consommables

En 2019, ASRO payait à CGAS des frais de gestion du personnel et le salaire de Jacqueline figurait naturellement comme les années précédentes dans le compte 4016 où se trouvaient placées notamment les factures des prestations de l'entreprise PRO-NET.

Dès 2020 ASRO a repris sa responsabilité d'employeur : donc le paiement par le SSP-TA de la facture pour le nettoyage par Jacqueline des locaux de l'aéroport est mis à produit divers dans 3690 au titre de prestation à TIERS.

concernant le 4520, Matériel informatique

Avec les restrictions COVID courant 2020, j'ai dû renforcer et «pérenniser» mon installation informatique à domicile, soit un iMac mi-2010 et un NAS WesternDigital My-Cloud 2To. A force de solliciter ce dernier par des copies d'importation depuis ASRONAS et une série de sauvegarde du système d'exploitation (du 10.6.8 au 10.11.4) pour conserver le fonctionnement de CS4 d'Adobe dont les licences ne sont plus valables, un des deux disques a rendu l'âme. Dans un premier temps j'ai juste acheté un nouveau disque, mais la nouvelle série s'est avérée incompatible avec l'unité My-Cloud WD. Donc j'ai restitué à Prodimex cet objet pour acheter un Synology DS218+ (582 CHF). Seulement les données sur le disque WD encore sain n'ont pu être récupérées qu'au moyen du lecteur Samsung BAR (lecteur sandwich) à 45 CHF. J'ai ensuite acheté un lecteur de disque Fantec AluDOCK USB-3 à 30 CHF pour reformer et exploiter ce disque quotidiennement, il accueille depuis janvier les sauvegardes en TimeMachine.

J'ai considéré l'achat du NAS DS218+ comme un investissement à amortir jusqu'en 2022, les coûts des autres matériels informatiques étant absorbés par le compte de charge 4520.

concernant le 6000*, Loyer (GIM VDG)

Début décembre 2020 je découvre une lettre de novembre de la VDG qui offrait aux PME de ses baux les loyers de novembre et décembre 2020. Mais le paiement du nôtre faisant l'objet d'un ordre permanent avec valeur d'un mois d'avance, ces deux loyers étaient déjà honorés. J'ai écrit une lettre au chef du dicastère, laquelle reste encore sans réponse à ce jour. Dès lors j'ai pris la précaution de laisser le compte 6000 loyer avec tous ses débours en 2020 + de saisir deux lignes d'actif transitoire mais avec une valeur de zéro,
at2020 VdG GIM exonération novembre 2020 = 01-2021 <975.00
at2020 VdG GIM exonération décembre 2020 = 02-2021 <975.00
lesquelles, en 2021, porteront 975 CHF chacune au débit de 6000 et au crédit de 3200, Subvention Ville de Genève.

concernant le 5700, CCGC AVS/AI/APG/AC

Dans la mesure où 2020 était notre première année en tant qu'employeur au sens OCAS depuis plus de 13 ans, je n'avais pu que lui annoncer les salaires potentiels de Jacqueline. Aux deux tiers de l'année, voyant le nombre d'heures que je passais pour ASRO, j'ai effectué spontanément un versement supplémentaire aux 3 provisions prévues par l'OCAS. Bien m'en a pris puisque celle-ci, sur la base de l'attestation des salaires, ne nous demande en 2021 qu'un solde de 606.65 CHF pour mettre à jour nos obligations 2020.

concernant le 2050, Salaires net

Cependant, bien qu'annoncés à l'OCAS et à l'Administration fiscale sur 2020, les salaires nets de l'administrateur pour 08+09+10+11-2020 ne seront payés qu'en 2021.

Par ailleurs je signale que Jacqueline a reçu par accident deux fois un salaire net en septembre 2020: ce montant de 828.50 CHF fait partie des transitoires pour 2021 et les retenues sociales qui lui correspondent interviendront cette année-là : son attestation des salaires à l'OCAS ne montre que 12 salaires et son certificat fiscal ne tient pas compte du versement accidentel puisqu'il ne correspond pas à une rémunération soumise à l'AVS etc.

* cette procédure concernant la position 6000 affecte bien sûr le résultat d'exploitation 2020 = j'aurais pu décider de courir le risque de considérer comme acquises les exonérations de loyer décidées par la VDG pour novembre et décembre et incidemment passer nos versements en rapport dans les Charges payées d'avance et mentionner en Subvention deux fois 975 CHF. Ainsi le résultat négatif de 2020 pour -2'010.51 CHF s'en serait trouvé réduit.

Mais j'ai évalué deux éléments :

- ce résultat n'est relativement pas si désavantageux dans un contexte annuel où l'on observe une réduction par rapport à l'année précédente de respectivement -22'193.15 CHF de recettes et de -20'181.06 CHF de dépenses;
- la troisième vague de covid étant survenue et la pénurie de vaccins avérée, peut-être que 2021 nous réservera encore de malheureuses déconvenues financières; dès lors mon «artifice» nous sera utile pour y pallier en partie de manière comptable = gouverner, c'est prévoir.

Claude REYMOND, administrateur, ce 8 février 2021.